

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
« SENART INNOVATION LOGISTIQUE ET ECO-DEVELOPPEMENT »

En exécution d'un arrêté inter-préfectoral de la préfète de Seine et Marne et du préfet de l'Essonne, il sera procédé à une enquête publique sur les territoires des deux SAN de Sénart, le SAN de Sénart Ville Nouvelle en Seine-et-Marne et le SAN de Sénart en Essonne, soit 12 communes (en Seine-et-Marne : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et en Essonne : Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine), conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement,

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 28 juin 2013 au mardi 30 juillet 2013 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels dans les lieux suivants :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
préfecture de Seine et Marne, 12 rue des saints pères 77000 Melun SAN de Sénart Ville Nouvelle 77 Hôtel de la Communauté - Carré Sénart 9, allée de la citoyenneté 77127 LIEUSAIN mairie de Cesson, 8 route St Leu ( 77240) mairie de Combs la Ville, place de l' Hotel de Ville (77380) mairie de Lieusaint, 50 rue de Paris (77127) mairie de Moissy Cramayel, 6 place du Souvenir (77550) mairie de Nandy, 1 rue de l' Eglise ( 77176) mairie de Réau, 2 route de Villaroche (77550) mairie de Savigny le Temple, avenue du Clocher (77176) mairie de Vert Saint Denis, 2 rue pasteur (77240)	préfecture de l'Essonne, boulevard de France 91000 EVRY SAN de Sénart en Essonne, 1, rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY mairie de Saint-Pierre-du-Perray, 8 rue Antonio Vivaldi (91280) mairie de Tigery, 2 place Liedekerke Beaufort (91250) mairie de Saintry-sur-Seine, 57 grande rue Charles de Gaulle (91250) mairie de Morsang sur Seine, 24 grande Rue ( 91250)

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête mentionnée précédemment, où ils seront tenus à la disposition du public dans les lieux désignés ci-dessus .

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale, 12 rue des Saints Pères 77010 Melun cedex où les observations relatives à cette enquête peuvent être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Monsieur Gérard JOUBERT, désigné, par Madame la présidente du tribunal administratif de Melun en qualité de commissaire enquêteur, (Mme Laure AUBRIL est désignée comme suppléante) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

- SAN de Sénart Ville Nouvelle (77) Hôtel de la Communauté Carré Sénart 9, allée de la citoyenneté 77177 LIEUSAIN  
Le jeudi 04 juillet de 14h à 17h, le mercredi 10 juillet de 9h à 12h et le jeudi 25 juillet de 14h à 17h
- SAN de Sénart (91), rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY  
le mardi 02 juillet de 9h à 12h, le mercredi 10 juillet de 14h à 17h et le jeudi 25 juillet de 9h à 12h
- Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE, avenue du Clocher ( 77176)  
le lundi 01 juillet de 14h à 17h, le vendredi 12 juillet de 9h à 12h et le mercredi 24 juillet de 14 h à 17h
- Mairie de MOISSY-CRAMAYEL, 6 place du Souvenir (77550)  
le samedi 29 juin de 9h à 12h, le jeudi 18 juillet de 9h à 12h et le vendredi 26 juillet de 9h à 12h
- Mairie de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, 8 rue Antonio Vivaldi (91280)  
le mardi 02 juillet de 14h à 17h, le jeudi 18 juillet de 14h à 17h et le vendredi 26 juillet de 14h à 17h

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la préfecture de Seine-et-Marne, de la préfecture de l'Essonne, de la préfecture de région d'Ile-de-France, des deux SAN de Sénart et de toutes les communes concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de l'Essonne dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet du Contrat de Développement Territorial qu'il transmettra dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête à la préfète de Seine-et-Marne, qui se chargera de les transmettre, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an, au préfet de la région d'Ile-de-France, au préfet de l'Essonne, aux deux SAN ainsi qu'aux communes concernées et qui seront également consultables sur

les sites Internet de la préfecture de Seine-et-Marne : [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr), de la préfecture de l'Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr), et de la préfecture d'Ile-de-France : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) ainsi que sur les sites des deux SAN [www.senart.com](http://www.senart.com) et [www.senart-essonne.com](http://www.senart-essonne.com).